Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260312-D_2026_02_23_07-DE

D.N°2026.02.23*07

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 12/02/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 06
Nombre de suffrages : 08
Dont Nombre de procuration : 02

SÉANCE du Lundi 23 Février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois du mois de février à 20 heures les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; DROUMAGUET Pierre-Yves ; LE BRAS Vincent ; LOAS Sylvie ; RIBAUT Laëtitia ; TURUBAN Aurélie

Absent excusé ayant remis procuration :
OLLIVIER Guirec à RIBAUT Laëtitia
GROT Christian à BENECH Laurence

Absents excusés : OLLIVARES Bernard ; BERTHELOT Magali ; KESSLER Christèle ;

Secrétaire de séance : LOAS Sylvie

Objet : Maintenance du classement des archives communales.

Un archiviste itinérant du Centre de Gestion s'est rendu le 29 octobre 2025 dans les locaux de la Mairie afin de nous proposer une mission de classement des archives de la Commune.

Le grand volume d'archives à traiter soit environ 45 mètres linéaires correspondent à 96 heures (soit 12 jours) de travail.

Le Centre de Gestion nous propose un devis pour **5 280€** et propose d'étaler les paiements sur **3 ans**, soit 2026, 2027 et 2028.

Mme le Maire indique qu'il convient de délibérer quant à l'adoption de ce devis ainsi qu'au paiement sur 3 années consécutives, et d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2026 pour le premier acompte de 1 760€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la Maintenance des Archives Municipales.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant du paiement de cette dépense qui sera inscrite au budget communal

Le secrétaire de séance,
Sylvie LOAS

Le Maire,
Laurence BENECH

MAIRIE de BERHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.